

COMMUNE DE MONTGIVRAY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 JUIN 2023**  
**N° 2023-05**

Le vingt-quatre mai deux-mil vingt-trois à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le jeudi 15 juin 2023 à 20 heures 00, à la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un référent déontologue du conseil municipal
- Point sur le projet de tiers lieu : coût et financement DETR/DSIL
- Projet de restauration du monument aux morts : financement, demandes de subventions
- Restauration de registres anciens d'état civil : demande de subvention
- Questions et informations diverses.

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le 15 JUIN à 20h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :	24 mai 2023.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal :	19
- Nombre de membres en exercice :	19
- Qui ont pris part aux délibérations :	15 (dont 3 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Claudette TAILLARDAT, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Jean-Claude MONNET, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Christine LORY.

**Etai(en)t excusé(s)** : Christine PEPIN donne pouvoir à Michel BLIN, Quentin MENURET, Benoît VIVIER donne pouvoir à Agnès ROBIN, Charline BRUNET donne pouvoir à Christine LORY.

**Etai(en)t absent(s)** : Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Catherine DUPOIRIER, Elodie GAULTIER.

**Est désignée secrétaire** Claudette TAILLARDAT.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 02 mai 2023.

Aucune observation n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

### **2023-15/06-01 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

*Reçu à la sous-préfecture le 16/06/2023*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

\*\*\*\*\*

## **2023-15/06-02 DETR-DSIL 2023 Aménagement d'un tiers lieu : modification du plan de financement**

*Reçu à la sous-préfecture le 24/06/2023*

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tiers lieu a été confiée au bureau Labo'52, auquel il a été demandé de revoir la conception intérieure et réévaluer le projet.

Il présente la nouvelle estimation, en date du 08 juin, comme suit (montants ht): travaux 350.000 € + honoraires 10% = 35.000 € + frais annexes sécurité SPS 10.000 € + assurance DO 10.000 € + diagnostic plomb amiante 2.000 €, soit un total de 407.000 €.

Il rappelle le coût d'achat du bâtiment 75.000 €.

Le projet global représente un montant de 482.000 € ht.

Il indique qu'il y a lieu de redéfinir sur cette base le plan de financement de l'opération, dont la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR/DSIL, pour laquelle le taux maximum a été fixé en commission des élus à 40%.

Il rappelle que le taux maximum global des subventions est de 80%.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- fixe le nouveau plan de financement comme suit :

Coût total (dont acquisition)		482.000 € ht
<b>Subvention Etat DETR/DSIL</b>	<b>40%</b>	<b>192.800 €</b>
Subvention Etat Fonds vert	7.13%	34.380 € notifiée sur partie énergie
Subvention Région Leader	4.15 %	20.000 € espace multimodal
Subvention Département	3.11%	15.000 € socio-culturel
Subvention Carsat	12.45 %	60.000 € accueil seniors
Subvention Feder	13.16 %	<u>63.420 €</u>
<b>Total subventions</b>	<b>80%</b>	<b>385.600 €</b>
Emprunt	20%	96.400 €

- Autorise le Maire à rectifier en conséquence la demande de subvention DETR/DSIL.

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

2023-15/06-03

### **Demande de subvention au Département – Fonds de protection du patrimoine 2023 : restauration du monument aux morts.**

Reçu à la sous-préfecture le 20/06/2023

Dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2023 et dans l'objectif de poursuivre la mise en valeur et la préservation du patrimoine, Monsieur le Maire rappelle sa proposition de restauration du monument aux morts, et présente les possibilités de financement de ces travaux.

Il présente à l'assemblée, après consultation, le devis de l'entreprise l'Art de la Pierre (Saint Plantaire), d'un montant de **9.000 €** (non assujetti à tva).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Département (Fds Patrimoine) 35 % 3.150 €</b>		
Asso. ONAC	1.1%	100 €
Asso Souvenir Français	1.1%	100 €
Asso UNC	1.1%	100 €
Asso Médailleurs militaires	1.1%	100 €
Fonds propres	60.6 %	<u>5.450 €</u>
TOTAL		9.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité...,

- **Considérant son intérêt patrimonial et culturel, décide de programmer la restauration du monument aux morts**, tel que détaillé dans l'estimatif,
- **APPROUVE le plan de financement** prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 3.150 € au titre du Fonds de Protection du Patrimoine pour l'année 2023.**

\*\*\*\*\*

2023-15/06-04

### **Demande de subvention au Département – Fonds de protection du patrimoine 2023 : restauration de registres anciens d'état civil.**

Reçu à la sous-préfecture le 20/06/2023

Dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2023 et vu la nécessité de restaurer les reliures d'anciens registres d'état civil, Monsieur le Maire propose de restaurer les registres naissance-mariage-décès 1938-1947 (3), et mariage 1948-1957.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise La Reliure du Limousin, d'un montant total de **2.436 € ht.**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Département (Fds Patrimoine) 20 % 487 €</b>		
Fonds propres	80 %	<u>1.949 €</u>
TOTAL		2.436 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité...,

- **Considérant le besoin de conservation des registres tels que présentés, décide de programmer leur restauration,**
- **APPROUVE le plan de financement** prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 487 € au titre du Fonds de Protection du Patrimoine pour l'année 2023.**

\*\*\*\*\*

2023-15/06-05 **Décision Modificative 1 – 2023**

Reçu à la sous-préfecture le 21/06/2023

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Vu les deux premières échéances du nouvel emprunt à régler en 2023 non inscrites au budget primitif,

Sur proposition du Maire et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		3 100.00			
Produits de traitement	60624		1 500.00			
Fournitures de petit équipement	60632		-1 500.00			
Autres bâtiments	615228		-3 100.00			
Personnel non titulaire	6413		-2 589.00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		6 500.00			
FCTVA				744		-1 291.00
Redevances versées par les fermiers				757		2 842.00
Produits exceptionnels divers				7788		2 360.00
<b>Fonctionnement</b>			<b>3 911.00</b>			<b>3 911.00</b>
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	3 100.00
Emprunts en euros	1641	H.O.	3 100.00			
<b>Investissement</b>			<b>3 100.00</b>			<b>3 100.00</b>

\*\*\*\*\*

### **2023-15/06-06 Projet agrivoltaïque de M. Vivier – EARL du Portail. Préalable aux demandes administratives**

*Reçu à la sous-préfecture le 21/06/2023*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur Benoit VIVIER, Conseiller municipal, né le 10 avril 1975 et frère de Monsieur Bertrand VIVIER propriétaire et exploitant agricole de terrains situés sur la commune, est concerné à titre privé par la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque, et ne souhaite donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Afin d'éviter tout risque d'influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, le conseiller n'a pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Montgivray (36) pour la protection de l'environnement, de l'agriculture et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Considérant les précédents échanges et présentations en mairie ;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site envisagé et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant, que l'exploitant agricole a pu exposer son projet et que la société garantie que le projet s'inscrit dans la définition de l'agrivoltaïsme défini par l'article L. 314-36.-I de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que pour assurer la continuité des projets et notamment constituer le dossier de demande de permis de construire, les conseillers municipaux de Montgivray, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal, à la majorité avec 10 voix pour (5 abstentions) :

Donnent un avis favorable au projet agrivoltaïque de l'EARL Le Portail et ses aménagements

Donnent pouvoirs à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire et notamment les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes, et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

\*\*\*\*\*

### **2023-15/06-07 Candidature AUDIT ENERGETIQUE – programme ACTEE Sequoia 3** **Etude thermique préalable au tiers lieu**

*Reçu à la sous-préfecture le 16/06/2023*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu la délibération de la commune relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion,

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique d'un ancien café-restaurant en tiers lieu; Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% minimum reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

COMMUNE DE MONTGIVRAY

	Montant HT	financement	taux
Etude thermique « Larbre »	4000 €		
Subvention SDEI CEP		800 €	20 %
Subvention SDEI ACTEE		2000 €	50 %
Fonds propres		1200 €	30 %

Après en avoir délibéré, après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'étude thermique préalable à la réhabilitation d'un ancien café-restaurant en tiers lieu,
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors destravaux ;
- Autorise le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

\*\*\*\*\*

**2023-15/06-08 suppression-création d'emploi et modification du tableau des emplois permanents**

*Reçu à la sous-préfecture le 21/06/2023*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dernier tableau des effectifs des emplois permanents approuvé par délibération du conseil municipal du 02 mai 2023,

Vu le budget communal,

Considérant l'admission à la retraite pour invalidité d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, avec effet rétroactif au 02 décembre 2022,

Considérant que les besoins permanents du service technique nécessitent le recrutement d'un nouvel agent,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

- décide de **supprimer à compter du 16 juin 2023 le poste d'agent polyvalent des interventions techniques et espaces verts à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, et de créer un poste d'agent polyvalent des interventions techniques et espaces verts relevant du grade d'adjoint technique.**

Article 2 :

COMMUNE DE MONTGIVRAY

- autorise le recrutement par voie contractuelle à défaut d'avoir pu recruter par voie statutaire.

Article 3 :

- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>EMPLOIS / Grades</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>CATEGORIE A</b>		
<b>Filière administrative</b>		
Secrétaire de mairie	<b>Secrétaire de mairie</b> / Secrétaire de mairie	1 TC
<b>CATEGORIE B</b>		
<b>Filière animation</b>		
Animateurs territoriaux	<b>Responsable du service périscolaire</b> / Animateur principal de 1ère classe	1 TC
<b>Filière sportive</b>		
Educateurs territoriaux des APS	<b>Educateur Sportif</b> / Educateur territorial des APS	1 TC
<b>CATEGORIE C</b>		
<b>Filière administrative</b>		
Adjoints Administratifs Territoriaux	<b>Chargée d'accueil population-état civil-élections-paye</b> / Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1 TC
	<b>Chargée d'urbanisme et CCAS</b> / Adjoint Administratif territorial	1 TC
<b>Filière technique</b>		
Agents de maîtrise territoriaux	<b>Responsable du service technique</b> <b>Chef de l'équipe technique 2</b> <b>Responsable du camping et des salles</b> /Agent de maîtrise principal	1 TC 1 TC 1 TC
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent polyvalent des interventions techniques espaces verts</b></li> <li>• <b>Agent polyvalent des interventions techniques espaces verts conducteur</b></li> <li>• <b>Agent polyvalent des interventions techniques bâtiment mécanique réseaux conducteur</b></li> <li>• <b>Agent d'entretien des locaux</b></li> <li>• <b>Agent d'entretien des locaux</b> / adjoint technique territorial</li> </ul>	1 TC 1 TC 1 TC 1TNC 29h37mn 1TNC 14h03mn
<b>Filière médico-sociale</b>		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	<b>ATSEM</b> /Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2 (dont 1 vacant)
<b>TOTAL</b>		15 (dont 1

Article 4 :

- les crédits sont inscrits au budget communal (chapitre 012 charges de personnel)

\*\*\*\*\*

**2023-15/06-09 SALLE DES FETES Approbation du règlement d'utilisation mis à jour**

*reçu à la sous-préfecture le 01/08/2023*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement d'utilisation de la salle des fêtes nécessite une mise à jour au vu des risques incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre) :

- approuve l'ajout de la mention suivante à l'article 9 – Interdictions :  
**« de procéder aux abords à des cuissons en plein-air produisant les flammes (barbecue, méchoui).seuls seront tolérés les appareils type plancha, friteuses.. Les bouteilles de gaz devant impérativement être disposées à l'extérieur.**

**Questions informations diverses**

**Communauté de Communes :**

- **Compétence communautaire « aire d'accueil des gens du voyage »**

M. Le Maire présente une note du préfet :

Constat : l'aire de Montgivray est occupée en permanence par une famille sédentaire. Le secteur de Montgivray est un lieu de passage important pour les citoyens itinérants.

Objectif : fermer l'aire de petit passage de Montgivray sans créer de stationnements illicites.

Modalités de mise en œuvre : relogement pérenne dans l'habitat traditionnel de la famille qui occupe l'aire de petit passage de Montgivray.

Ouvrir une nouvelle aire de petit passage dans le secteur correspondant à l'itinérance et aux besoins des gens du voyage.

Pilotage, maîtrise d'ouvrage, financement par la CDC de La Châtre Ste Sévère.sous la responsabilité du Président.

Suivi : par le comité du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

- **Police de publicité enseignes.**

M. Le Maire propose à l'assemblée que cette compétence soit conservée par la Commune, et non transférée à l'intercommunalité.

Un accord de principe est pris entre les élus des Communes pour harmoniser les tarifs sur le territoire de la communauté de communes. Etude en cours (suivant les surfaces des panneaux ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

- Refuse le transfert de la police des publicités et enseignes à la Communauté de Communes.

### **Installations du stade :**

Rappel des obligations de contrôle, mise aux normes (abris de touche, buts, déplacement des mains courantes...)

Rendez-vous avec le président de l'USM lundi 19 juin.

### **Proposition de bornes de recharge pour véhicules électriques :**

Un engagement de principe a été signé le 19 mai avec la sté E.Solutions, pour 2 bornes avec prises de recharge pour 2 véhicules, et services annexes : blocs de casiers pour retraits de colis, et un mât de 9 m. pour les opérateurs téléphoniques. Le conseil municipal, après délibération à la majorité (2 voix pour),

- considérant que ces installations nuiraient à l'esthétique et au caractère traditionnel du centre-bourg, et ne voyant pas l'utilité des services annexes proposés,
- refuse le projet de cette société, mais ne s'oppose pas à une borne simple et plus discrète.

### **Aide au permis de conduire :**

Le CCAS, lors de sa dernière séance, a décidé de porter le montant de l'aide au permis de conduire des jeunes de 150 € à 200 €.

### **Cantine-menus :**

Une réunion a eu lieu le 14 juin en mairie avec le cuisinier et la responsable secteur de la Sogeres concernant la composition de certains menus, afin de limiter le gaspillage. Il a été décidé de réaliser un menu végétarien toutes les 2 semaines au lieu de 2 fois par semaine.

Une augmentation de des tarifs de la Sogeres est annoncée à la rentrée de septembre de 9.90%.

### **Etat de sécheresse – limitation des usages de l'eau potable**

Un arrêté préfectoral du 10 juin classe Montgivray (zone Indre amont) au niveau de crise (4<sup>e</sup> niveau, le plus élevé). Des restrictions s'appliquent au public et privé pour l'usage général, agricole, commercial, industriel, et pour la surveillance des stations d'épuration.

### **Installation de nouvelles activités :**

#### **Berry Truck**

M. Tigère, habitant la commune, demande l'autorisation d'installer son camion « food truck » le samedi soir rue Pierre Bordat sur le parking à partir de mi-juillet. Son véhicule faisant 11 m de long, une visite sur place sera faite pour évaluer cette possibilité sachant que les bus y stationnent également.

#### **Alfred Pielot**

Création pour cet été d'une Université populaire rurale du Bas Berry, avec 5 conférences sur le bien être à son domicile à Chavigner.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

### ***Inaugurations des équipements et travaux***

Jeudi 14 septembre à 10h30 suivi d'un repas à la salle des fêtes: city stade, parcours qr codes, fontaine, voûte de l'église et espace co-working seront inaugurés. Les partenaires financiers et le label « terre de jeux 2024 » seront mis en avant. Les officiels, les sportifs de haut niveau de la commune, les enfants de l'école (si possible), les associations de la commune, les entreprises, agents, et certains particuliers y seront conviés.

Le Maire se charge de consulter plusieurs traiteurs pour le repas.

### ***Manifestations :***

***Planning 2024 de la salle des fêtes à voir*** si besoin de réserver des créneaux pour la Commune.

***Marché de producteurs*** le dimanche 18 juin, avec stand du syndicat de Pays, sur les mobilités durables (vélos....)

### ***Hommage au sous-marinier Louis-Henri Gauchet***

Victime de la tragédie du pluviôse. Un hommage lui sera rendu en présence de militaires de la marine à la cérémonie des résistants fin juillet.

### ***Culture (Michelle Tricot)***

***Le Salon du polar*** a connu un grand succès, avec la prestation remarquable la veille : one man show au futur tiers lieu.

***Parcours culturel*** avec qr codes : l'architecte des bâtiments de France refuse l'implantation du pupitre dédié au monument Boillot. Il sera remplacé par un autre sur le thème de la géologie de la commune.

***Concours photos*** vu la faible participation actuellement, il est proposé aux conseillers municipaux et agents de présenter leurs photos (hors concours)

***Exposition 2024*** par l'aquarelliste Guy Canel, salle des miroirs et rez-de-chaussée. Date à fixer en avril.

### ***Association des Maires de l'Indre : soutien au Maire de Saint Brévin les***

***Pins*** suite aux violences subies à son domicile en rapport avec sa fonction d' élu.

### ***Remerciements :***

- Une classe de 6<sup>ème</sup> du collège venue explorer la faune et la flore au bord de l'Indre, vers le pont romain et l'aire de pique-nique. La professeure de SVT remercie la commune pour la préparation du site, et envisage de reconduire cette opération l'an prochain.
- La Fondation du Patrimoine pour le renouvellement de l'adhésion.
- L'USEP pour la mise à disposition des signaleurs du p'tit braquet.
- Le Syndicat de Pays pour l'accueil des communes du scot à la journée Berrycyclette
- Plusieurs auteurs présents au salon du Polar pour l'accueil.

**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

**\* Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

**Période du 02 mai au 14 juin 2023.**

Décision du 10/05/2023 : parcelle F 838 « 68 rue J Pacton » bâtie, 1089 m2

Décision du 06/06/2023 : parcelle H 766 « rue de la croix Félix » bâtie, 1944 m2

Décision du 09/06/2023 : parcelle F 1198 « 33 rte de Neuvy » bâtie, 3000 m2

Décision du 09/06/2023 : parcelles F 1214 et 324 « la Varenne » bâties, 999 m2

Décision du 14/06/2023 : parcelle F 836 « 4 rue Jean Jaurès » bâtie, 936 m2.

**\* acquisitions-travaux**

///

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

**Pour approbation en séance du 19 septembre 2023.**

Observations : .....

le secrétaire de séance,

.....

Le Maire,

Michel BLIN.